

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Glisy, le 20 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BODYCOTE

Parc Technologique de Lyon
117 allée des Parcs
69800 ST PRIEST

Références : 2022-E20232
Code AIOT : 0005105724

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2022 dans l'établissement BODYCOTE implanté dans la ZI NORD RUE ROGER DUMOULIN 80000 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BODYCOTE
- ZI NORD RUE ROGER DUMOULIN 80000 AMIENS
- Code AIOT : 0005105724
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est une entreprise de traitement thermochimique et superficiel de matériaux :

- traitement thermochimique sous atmosphère : carbonitruration, cémentation, trempe (en bains d'huiles), revenu, recuit ;
- parachèvement : tribofinition, grenailage.

Le site est soumis à déclaration avec contrôle périodique par certificat d'antériorité du 21 décembre 2017.

La visite porte sur la situation administrative et les produits chimiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Fiche de données sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La situation administrative du site n'a pas changé.

Aucune suite administrative n'est proposée à l'issue de ce contrôle. Toutefois, il est recommandé à l'exploitant d'informer le fournisseur du produit WAGA Plus de l'absence du pictogramme de danger sur l'emballage du produit. En effet, l'ensemble des éléments d'étiquetage de la FDS doivent être repris sur l'emballage du produit.

Il est recommandé à l'exploitant de garder sous clef le produit WAGA Plus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiche de données sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article Titre IV
Thème(s) : Risques chroniques, Information sur les substances chimiques
Prescription contrôlée : [...] La fiche de données de sécurité est datée et contient les rubriques suivantes: 1) identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise; 2) identification des dangers; 3) composition/informations sur les composants; 4) premiers secours; 5) mesures de lutte contre l'incendie; 6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle; 7) manipulation et stockage; 8) contrôle de l'exposition/protection individuelle; 9) propriétés physiques et chimiques; 10) stabilité et réactivité; 11) informations toxicologiques; 12) informations écologiques; 13) considérations relatives à l'élimination; 14) informations relatives au transport; 15) informations relatives à la réglementation; 16) autres informations. [...]
Constats : Les fiches de données de sécurité de deux produits suivants ont été contrôlées par l'inspection le jour de la visite : - WAGA Plus - THERMISOL HOM 6000. Les fiches de données de sécurité sont conformes à la prescription susvisée. Le pictogramme indiquant un danger n'est pas repris sur l'emballage du produit WAGA Plus sur le lieu de stockage de celui-ci. Le conseil de prudence "P405: Garder sous clef" n'est pas appliqué car le container n'est pas fermé à clefs. Néanmoins, les produits sont stockés dans l'usine et seul le personnel de l'usine y a accès.
Observations : Il est recommandé à l'exploitant d'informer le fournisseur du produit WAGA Plus de l'absence du pictogramme de danger sur l'emballage du produit. En effet, l'ensemble des éléments d'étiquetage de la FDS doivent être repris sur l'emballage du produit. Il est recommandé à l'exploitant de garder sous clef le produit WAGA Plus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'exploitant est soumis à déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 2563, 2565, 4735 et 2561 par le certificat d'antériorité du 21 décembre 2017. Il n'est plus classé sous la rubrique 2921 par donner-acte du 9 septembre 2020. L'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées par courriel du 25/11/2011 les rapports de contrôles périodiques du mois de novembre 2022 réalisés par la société SOCOTEC. Ces rapports sont relatifs aux rubriques 2910, 2561, 2563, 2565 et 4735. Les rapports concluent sur l'absence de non-conformités. Le rapport de contrôle périodique relatif à la rubrique 2910 indique une puissance totale inférieure à 1 MW. Le site n'est donc pas classé au titre de la rubrique 2910. La situation administrative n'a donc pas changé et la prescription susvisée est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet